

Association des propriétaires des Villas de l'Anse



Communiqué 2024-04 (2024-04-24)

Mode de présentation des états financiers 2023-2024

L'APVA (Association des Propriétaires des Villas de l'Anse) est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie III de la Loi des Compagnies du Québec.

A ce titre, l'APVA prépare et présente ses états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Ces normes prévoient une exemption pour les organismes dont les revenus moyens sont inférieurs à 500 000 \$ permettant, entre autres, de passer en charges les dépenses en immobilisations plutôt que de les capitaliser et de les amortir sur leur durée de vie utile.

Puisque les revenus de l'APVA pour 2023-24 excèdent 500 000 \$, elle ne peut se prévaloir de l'exemption dont il est fait référence plus haut à compter de cet exercice.

Afin de se conformer aux normes comptables, l'APVA devrait donc, à compter de l'exercice 2023-24, modifier ses méthodes et son système de comptabilisation afin de capitaliser les actifs immobiliers acquis et de calculer un amortissement annuel en fonction de la durée de vie des actifs, en plus de devoir rétablir le solde des immobilisations au 1^{er} mai 2023.

Depuis octobre dernier, des discussions ont été menées avec les experts-comptables de l'APVA, REPÈR CPA (anciennement Martin, Simoneau, Larochelle), et de l'Ordre des CPA du Québec pour rechercher une solution. Il en ressort que l'APVA devra se conformer aux normes comptables et ne pourra plus se prévaloir l'exemption de non-capitalisation des immobilisations à moins que le conseil d'administration et les membres acceptent qu'une réserve soit inscrite au rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant.

Cette façon de faire est non seulement celle utilisée par l'APVA depuis de nombreuses années mais elle est aussi celle qui est la plus pertinente pour les membres car ils sont en mesure d'évaluer davantage la

performance financière de l'APVA, ses sources de fonds, ses dépenses et le solde du Fonds de prévoyance sur une base annuelle.

Lors de sa réunion tenue le 6 mars 2024, le conseil d'administration a résolu de maintenir les méthodes comptables actuelles et d'assumer que le rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant comporte une réserve relativement à la non-capitalisation des dépenses en immobilisations.

Les membres seront appelés à approuver ce mode de présentation des états financiers lors de l'AGA 2024 qui se tiendra le 6 septembre 2024 à 19h00 à l'Auditorium des Tisserands de Magog.

Si vous avez des questions ou commentaires à ce sujet, veuillez les transmettre à info@villasdelanse.com.

Votre Conseil d'administration